

Ordonnance Souveraine n° 2.712 du 20 décembre 1961 rendant exécutoire l'avenant du 5 juillet 1961 à la convention du 28 février 1952 entre la Principauté de Monaco et la France sur la sécurité sociale

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	20 décembre 1961
Publication	Journal de Monaco du 1er janvier 1962 ^[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux avec la France ; Travail et protection sociale ; Protection sociale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1961/12-20-2.712@1962.01.02>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifié par l'Ordonnance du 18 novembre 1917;

Vu Notre Ordonnance n° 937, du 17 mars 1953, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque sur la Sécurité Sociale, signée à Paris le 28 février 1952;

Un Avenant à la Convention franco-monégasque sur la Sécurité Sociale du 28 février 1952 ayant été signé à Monaco le 5 juillet 1961 et les instruments de ratification ayant été échangés à Paris entre Notre Plénipotentiaire et le Plénipotentiaire du Gouvernement de la République française le 13 novembre 1961, ledit Avenant, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution à compter de la date de promulgation de la présente Ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 1er janvier 1962

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1962/Journal-5439>